

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE

29 Avril 2019

OBJET :
**Lancement de l'enquête
publique en vue de
l'incorporation d'une
parcelle privée dans le
Domaine Public –
Avenue des Lucines**

RAPPORTEUR :
Le maire

N°
2019-08

PJ :
1

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Josette PULITI, Régis PHALY, Jeanne HIRYCZUCK, William BOUQUET, Viviane TRUCHOT, Gérard BALDELLI, Galina PELLEGRINI, Christian GUICHARD, Rose-Marie GEOFFRAI, Alain MAGGI, Jean-Pierre GOMEZ, Serge BERNABE, Alain NOUVEAU, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Roger SORRENTINO, Béatrice DUROT

Étaient Excusés :

Jacqueline NERTZ représentée par William BOUQUET
Corinne CRISTOFARO représentée par Jean-Luc BARCELLI
Mireille TOUPENAS représentée par Alain NOUVEAU
José-Luis FERREIRA représenté par Serge BERNABE
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Jean-Pierre GOMEZ
Laurence BOISSIER représentée par Christine D'INGRANDO
Gian-Marco COSENTINO représenté par Roger COSENTINO

Absent :

Denis DUCHENE

Secrétaire de Séance : Viviane TRUCHOT

☪ ☪ ☪

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L162-5, R141-4, R141-5, R141-7 et R141-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3, R318-10,

Considérant que par délibération du 19 février 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour acquérir auprès des copropriétaires «des jardins d'Entraigues», la parcelle cadastrée section BO n°423, constituant la chaussée Est/Ouest de l'avenue des Lucines et allant jusqu'aux parcelles communales,

Considérant que l'assemblée générale du 13 mai 2016 des copropriétaires «des jardins d'Entraigues» avait voté à l'unanimité la cession à titre gratuit de la parcelle, section BO n°423,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

Considérant que lors de l'établissement du document d'arpentage de la parcelle, section BO n°423, une partie de trottoir au droit des parcelles communales, d'une contenance de 92 m², située à l'extrême Est, a été omise et n'a donc pas été inclus dans la cession amiable,

Considérant que l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal, à la double conditions qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, et que ces conditions sont remplies concernant la partie de la parcelle cadastrée section BO n°422,

Considérant qu'il est nécessaire de se rendre propriétaire de ce trottoir privé, d'une surface de 92 m², ouvert à la circulation, en le transférant d'office et sans indemnité dans la voirie communale,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section BO n°422 restera affectée à la circulation publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré à l'Unanimité**

RECOURT à la procédure du transfert d'office au profit de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sans indemnité, de la partie de la parcelle cadastrée BO n°422, ouverte à la circulation publique, sise avenue des Lucines, d'une surface de 92 m²,

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique et à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Fait et délibéré
Les jours mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme

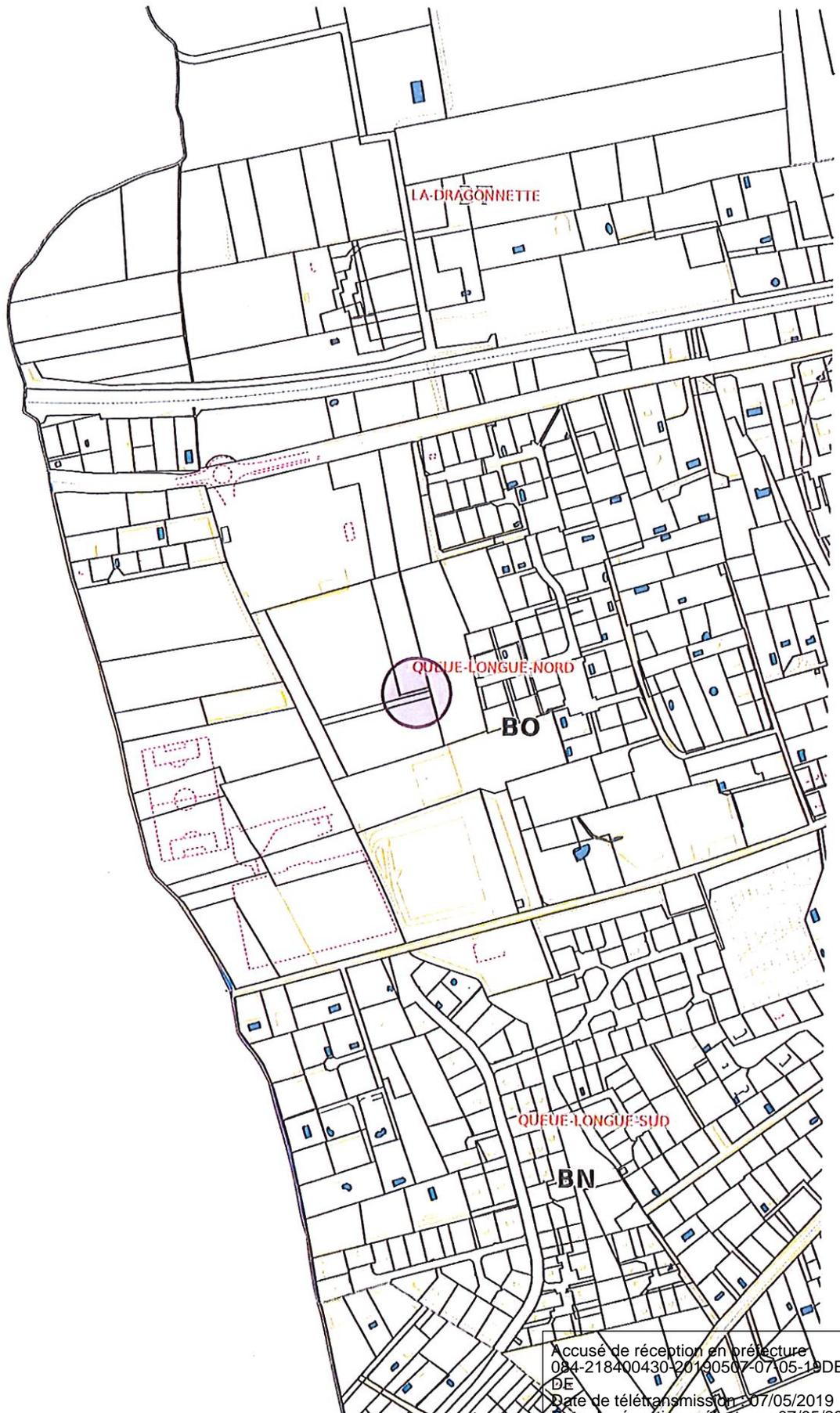
Le Maire,


Guy MOUREAU



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

Plan de situation



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-
DE
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

Commune : 084043
Entraigues-sur-la-Sorgue

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

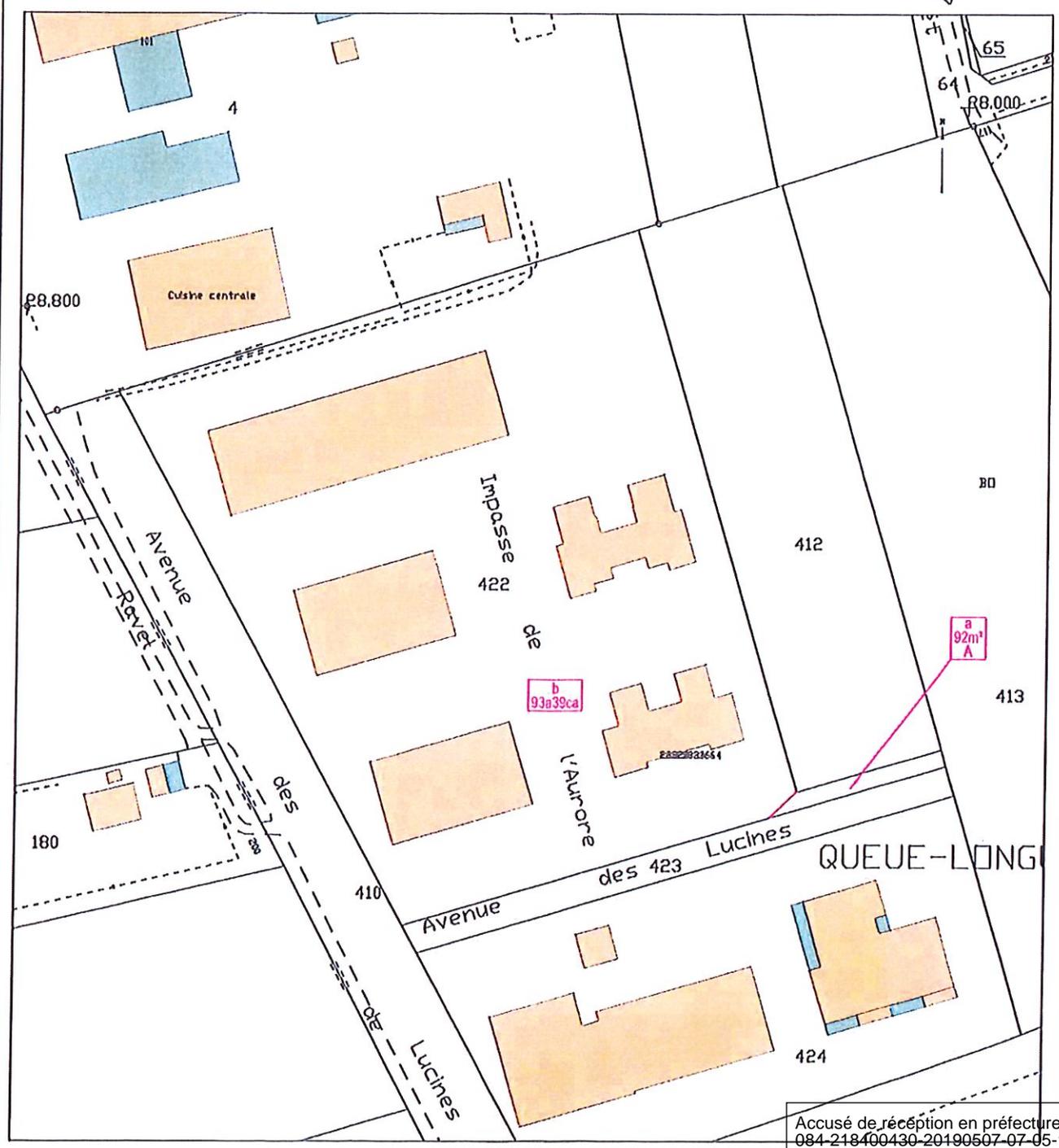
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un pliquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/03/2019... par M. Arfulel (C2A)..... géomètre à Isle sur la Sorgue
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
A. l'Isle sur la Sorgue....., le 01/03/2019.....

Document dressé par
Sarl C2A.....
à l'Isle sur la Sorgue.....
Date 22/03/2019.....
Signature :

Section : BO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2006

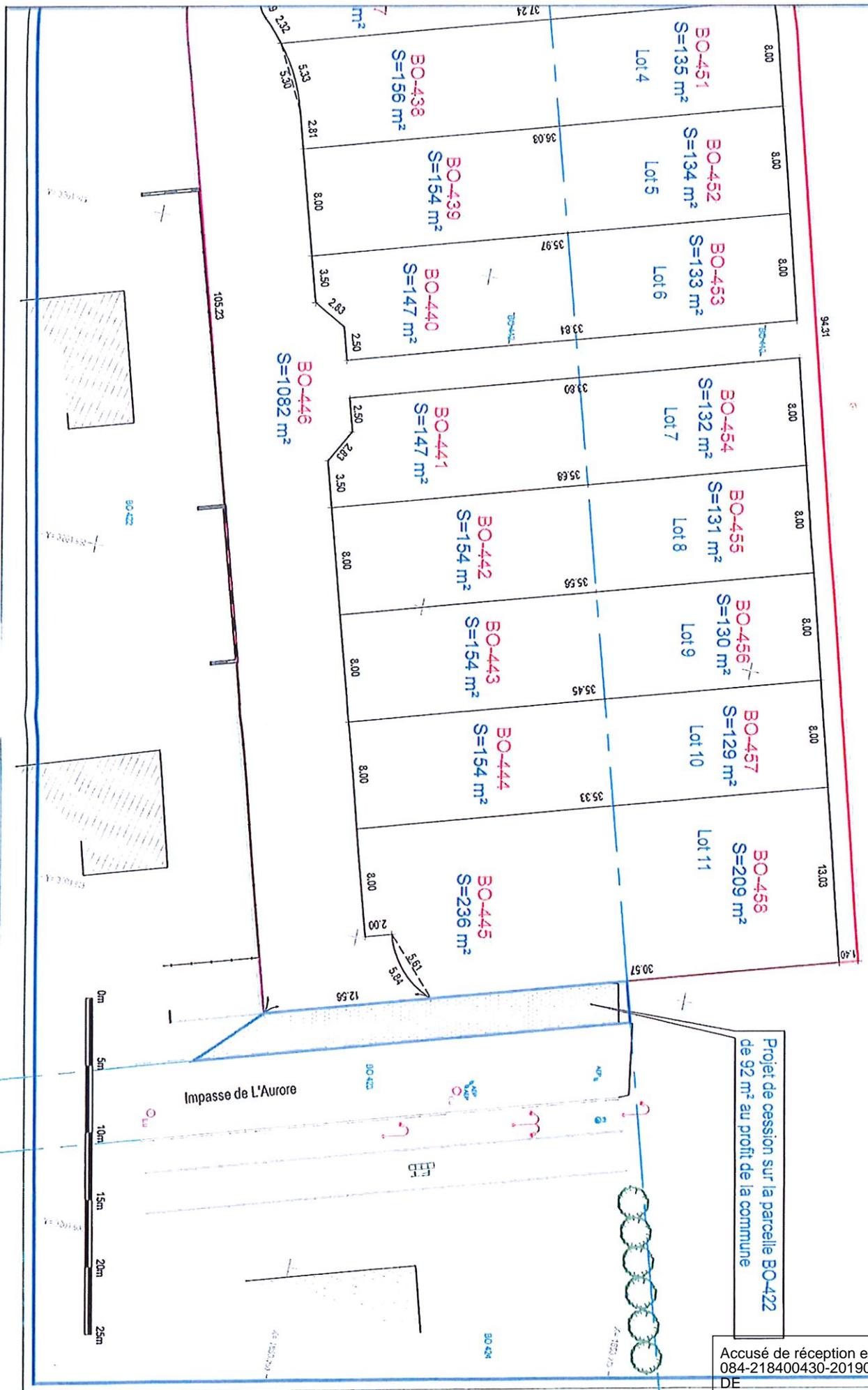
C2A
Géomètres Experts Associés
535, chemin des Névons
84800 Isle sur la Sorgue
Tél. 04.90.38.06.21 - 04.90.20.65.66
Fax 04.90.20.90.24

(1) Foyer les parties incluses. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une coprise (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou bornier inscrit au cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant le maître de l'indivisibilité, etc.).



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-DE
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019

BO-459
CC = 45 a 22 ca



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20190507-07-05-19DELIB8-DE
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019